



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 septembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-Hotel de Ville**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres : 33
Présents : 23
Votants : 31
Convocation et affichage : 15/09/2023
Président de séance : Monsieur Simon
PLENET
Secrétaire de séance : Madame Antoinette
SCHERER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Catherine MOINE, Simon PLENET, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Jérôme DOZANCE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Juanita GARDIER), Romain EVRARD (pouvoir à Patrick SAIGNE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

CM-2023-177 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS 13 RUE FRANKI KRAMER, PREEMPTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE"

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

La Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département visant, par une approche transversale, de créer les conditions efficaces du renouveau et développement du centre-ville.

Par une décision du Maire en date du 23 juillet 2021, la Commune d'Annonay a exercé son droit de préemption en vue d'acquérir un local commercial en rez-de-chaussée, sis 13 rue Franki Kramer, cadastré section AN n°278, pour un montant total de 15 000,00 euros. Ledit bien immobilier situé au cœur du quartier a été identifié comme pertinent du fait de sa vacance depuis plusieurs années et de son état de dégradation avancée nuisant à sa commercialité et à l'image du quartier d'artisans créateurs.

Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre du programme « Action cœur de ville » visant notamment à « favoriser un développement économique et commercial équilibré » et ayant pour objet l'acquisition des travaux et remembrements de cellules commerciales pour une meilleure maîtrise de l'offre commerciale et une offre de locaux commerciaux plus en adéquation avec les porteurs de projets et les concepts commerciaux actuels.

Le développement économique et commercial relevant du champ de compétences d'Annonay Rhône Agglo, un transfert de propriété doit être opéré aux prix et

conditions fixés dans la décision de préemption dudit local, soit 15 000,00 euros. Annonay Rhône Agglo se substituera à la commune d'Annonay en procédant à l'acquisition du local suivant le prix d'acquisition initial dont s'est acquittée la commune d'Annonay pour un montant total de 15 000,00 euros, le tout sera fera l'objet d'une authentification par voie d'acte notarié.

Afin de permettre la réfection dudit local, dont les travaux seront portés par Annonay Rhône Agglo, il convient d'établir une convention afin de permettre le bon déroulement des opérations dans l'attente du transfert de propriété.

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n°2021-166 portant exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un local commercial situé 13 rue Franki Kramer à Annonay, cadastré section AN n°278,

VU l'acte notarié en date du 03 décembre 2021 authentifiant la vente au profit de la Commune d'Annonay,

VU l'avis de valeur domaniale établi par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 31 août 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession, au profit d'Annonay Rhône Agglo, du local commercial en rez-de-chaussée sis 13 rue Franki Kramer, parcelle cadastrée section AN n°278, lots n°46, 50 et 51.

PRÉCISE que l'acquisition initiale par la commune d'Annonay s'est faite moyennant le prix de 15 000,00 euros prescrit par la déclaration d'intention d'aliéner.

ACCEPTE la transaction moyennant un prix de 15.000 € (QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

PRÉCISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 25/09/23
Publié le : 28/09/23
Transmis en sous-préfecture le : 25/09/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230921-44143-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET